

COVID-19

Artisans, Entreprises de Proximité et Professions Libérales de l'Ariège

CIRCULAIRE

DU 12 MAI 2020

*Une éclaircie qui marque le
début de la fin ?*



U2P

union
des entreprises
de proximité
de l'Ariège

Métiers des Services, de l'Alimentaire, des Professions Libérales
du Bâtiment, des Travaux Publics et du Paysage

C'est reparti, oui mais ...

Nous attendions avec impatience ce moment qui, s'il n'annonce pas la fin de la crise, marque le début d'un long chemin qui nous ramènera à la normale.

Ce chemin, nous sommes tous heureux de l'emprunter, mais nous savons qu'il sera semé d'embûches, de difficultés, de remise en question et que nous devrons, plus que jamais, faire preuve de la plus extrême vigilance.

Nous savons également que le comportement des français vis-à-vis des gestes barrières et des règles de distanciation sont les deux conditions majeures pour éviter tout retour en arrière, si cette pandémie venait à revenir en force dans les prochaines semaines.

Il en est de même dans nos entreprises, du respect des règles sanitaires qui nous sont imposées, qu'elles soient légitimes ou irréalistes.

Comme nous n'avons dit dans nos précédents éditos, nous avançons avec beaucoup de questions que de réponses, mais nous sommes tous conscients que la survie de nos entreprises est à ce prix.

L'U2P et toutes ses composantes sont conscientes de cette situation et elles vont redoubler de détermination et d'activité pour défendre et porter la voix des artisans, des entreprises de proximité et des professions libérales.

Les chantiers sont nombreux et nous devons adapter en permanence nos actions et nos propositions aux déclarations et aux décisions des pouvoirs publics.

Comme pendant la période de confinement, nous aurons besoin de vos retours, pour apprécier le mieux possible vos difficultés, vos suggestions pour faire évoluer tel ou tel dispositif, lever ce qui vous semble injuste ou inadapté ou permettre au plus grand nombre de traverser cette crise.

Pour l'heure, l'U2P se concentre sur plusieurs sujets qui nous paraissent essentiels pour travailler dans les meilleures conditions possibles dans les semaines et les mois à venir :

- *Limiter la responsabilité des employeurs vis-à-vis des risques pandémiques des salariés.*
- *Exonération totale ou partielle des charges pour toutes celles et tous ceux qui ont arrêté leur activité (qu'ils y aient été obligés ou contraints).*
- *Mesures pour compenser les pertes de productivité dans le travail de par l'application des règles sanitaires exceptionnelles.*
- *Définition, secteur par secteur, d'un plan de relance économique ambitieux et à la hauteur des enjeux.*

Vous l'avez compris, le déconfinement sera long et le retour à la normale prendra des mois. Nos organisations professionnelles restent sur le pont pour vous informer, vous conseiller, vous accompagner et vous défendre.

Restons unis, solidaires et déterminés.

Prenez soin de vous, de vos familles, de vos salariés et de vos clients,

Bonne cordialement,

Vincent PEREZ, Président de l'U2P de l'Ariège

Exclusif « La prise en charge des surcoûts, jusqu'à 20 % dans le BTP, n'est pas réglée » (P. Liébus, Capeb)

Paris - Publié le jeudi 7 mai 2020 à 9 h 00 - Actualité n° 182540

« Alors que l'OPPBTP a rendu le 02/04/2020 ses préconisations pour trouver des solutions aux très nombreux problèmes sanitaires posés par les métiers et situations du secteur, la Capeb appelle à régler l'urgence d'ordre économique de la préservation de l'équilibre financier des entreprises artisanales du bâtiment. Elles doivent honorer des contrats signés alors que leur productivité sera amputée de 10 % sur le marché de la construction neuve, de 10 à 20 % sur celui de la maison individuelle, et entre 10 et 22 % sur l'entretien-rénovation en raison des surcoûts générés par les règles sanitaires », indique à News Tank Patrick Liébus, président de la Capeb, le 06/05/2020.

« Le sujet de la prise en charges des surcoûts directement liés à la mise en œuvre des mesures sanitaires n'est pas réglé. Les surcoûts impactent fortement la reprise. Nos prix sont calculés au plus juste et pèsent lourdement sur nos marges en raison de la concurrence permanente depuis plus d'une dizaine d'années des travailleurs détachés ou micro-entrepreneurs. Je crains dans les prochains mois une recrudescence du nombre de travailleurs détachés sur les chantiers. Qui paiera ces surcoûts. Je n'ai pas la réponse de Bercy ? », dit Patrick Liébus.

Selon le président de la Capeb, « d'autres problématiques restent d'actualité ».

- « Nos clients ont besoin d'être rassurés. Certains d'entre eux refusent, d'autres reportent ou annulent par peur de manque de moyens financiers ou par volonté d'épargner.
- Au sujet des équipements obligatoires pour le Covid-19 se pose le risque de jurisprudences entre l'obligation de moyens et l'obligation de résultat qui condamneraient nos chefs d'entreprise et auraient pour conséquence de mettre ces entreprises en plus grave difficulté.
- J'ai demandé le 30/04/2020 à Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des finances, la possibilité d'avoir recours à des heures supplémentaires défiscalisées et désocialisées. Nos artisans produiraient plus et les salariés ne se verraient pas privés de congés.
- L'activité partielle dans nos entreprises ne peut pas partir subitement et nos apprentis doivent avoir la possibilité de réintégrer très rapidement les CFA. Les chefs d'entreprises ne peuvent pas les accueillir jusqu'à la fin de la période d'urgence sanitaire prévue jusqu'au 24/07/2020. L'apprentissage est l'ADN du bâtiment. La ministre du Travail, Muriel Pénicaud, s'est dit attentive sur le sujet le 05/05/2020.
- Les assureurs-crédits nous pénalisent car ils ne veulent plus assurer les négociants-distributeurs. Soit les entreprises paient le lourd tribut à réception du matériels et matériaux sur le lieu de chantier, soit elles ne disposent pas de matériaux pour travailler, ce qui pèse forcément sur leur niveau d'activité. La Capeb attend des réponses dans ce sens. »

SOMMAIR



Commandez vos masques lavables ENS2.

BON DE COMMANDE

Rappelons que les masques sont aux normes ENS2, antimicrobiens et lavables (10 à 15 lavages. Voir notice au dos du bon de commande).

1. L'U2P salue la mise en place par l'Agirc-Arrco d'une aide exceptionnelle pour les chefs d'entreprise salariés
2. Veille juridique de la FNA
3. Protocoles sanitaires pour les métiers de la coiffure
4. Le Gouvernement demande aux particuliers de faire confiance aux Artisans du BTP
5. Message du Colonel Heurtebise de la Gendarmerie Nationale sur l'opération : "Tranquillité Sécurité Entreprises et Commerces"
6. Les Bouchers écrivent au Président de la République
7. Taxis, quelques règles pour les séparations
8. Précisions relatives à l'activité partielle (chômage partiel)
9. Déconfinement dans les métiers de la boulangerie

→ **FACE AU CORONAVIRUS,
NOUS PROTÉGEONS
AUSSI LA SANTÉ
DE NOS ENTREPRISES.**

NOUS AVONS OBTENU



L'aide de 1500 € du Fonds de Solidarité.

- La baisse du seuil de perte de C.A. (de 70 % à 50 %).
- L'élargissement aux entreprises en difficulté.
- Une aide complémentaire de 2000 à 5000 €.



L'aide de 1250 € de la Sécu des Indépendants.

- Le cumul avec le Fonds de Solidarité.
- L'absence de démarche à effectuer.

NOUS CONTINUONS D'AGIR POUR OBTENIR




- **La suppression des charges** qui menacent nos entreprises.
- **L'augmentation du contingent d'heures supplémentaires** entièrement défiscalisées et exonérées de charges sociales.

**VOUS REPRÉSENTER
VOUS DÉFENDRE
VOUS ACCOMPAGNER**



Consultez le document de l'U2P actualisé sur les aides aux entreprises
en cliquant sur l'image

Coronavirus u2p-france.fr → 
LES AIDES AUX ENTREPRISES Mise à jour en continu.

Consultez le site du conseil Régional Occitanie,
pour les aides spécifiques en cliquant sur l'image

#SolidariteOccitanie

COVID-19

Suivez aussi l'actualité sur nos réseaux sociaux

Adresse des pages FACEBOOK :

[U2P de l'Ariège](#)

[CAPEB Ariège](#)



1. L'U2P salue la mise en place par l'Agirc-Arrco d'une aide exceptionnelle pour les chefs d'entreprise salariés

A l'instar du CPSTI qui a déjà mis en place un soutien exceptionnel aux travailleurs indépendants pour faire face à la crise économique engendrée par la pandémie, l'Agirc-Arrco a souhaité accorder une **aide exceptionnelle aux chefs d'entreprise ayant la qualité de salariés** (gérants minoritaires de SARL, SAS...) et qui cotisent au régime de retraite complémentaire.

Ils devront en faire la demande auprès de l'Agirc-Arrco qui pourra accorder une aide pouvant aller jusqu'à 1500 euros en fonction des pertes de revenus déclarées par le dirigeant.

L'U2P salue cette décision qui entrera en vigueur à compter du 11 mai. Elle assure un traitement équitable entre chefs d'entreprise, quel que soit leur statut. Elle contribuera aussi à atténuer les difficultés des dirigeants salariés qui sont très nombreux à avoir subi des pertes de revenus et qui pour certains, restaient à l'écart des différents dispositifs de soutien mis en place par le gouvernement.

INFORMATION
CAPEB
CNATP
CGAD
CNAMS
UNAPL

2. Veille juridique de la FNA

[TELECHARGEZ LA VEILLE JURIDIQUE DU 11 MAI 2020](#)

[TELECHARGEZ LA VEILLE JURIDIQUE DU 12 MAI 2020](#)

INFORMATION
FNA
Métiers
de l'Automobile

3. Protocoles sanitaires pour les métiers de la coiffure

Comme nous vous l'avions précisé dans la dernière circulaire « spécial Coiffure », nous attendions les documents définitifs d'application des règles sanitaires dans les métiers de la coiffure. Ces documents viennent d'être validés par le gouvernement et publiés. Vous trouverez en téléchargement ci-dessous :

[La fiche sanitaire](#)

[Le guide sanitaire détaillé réalisé par les experts de l'UNEC](#)

[Le kit affichage pour vos salons](#)

Pour mémoire, nous vous avons déjà transmis les documents suivants :

- Le guide Juridique et Social réalisé par les experts de l'UNEC
- Le guide de mise à jour du DUERP (document unique)

Nous vous invitons à prendre connaissance de ces documents et à appliquer les recommandations sanitaires décrites.

L'UNEC de l'Ariège reste à votre disposition pour répondre à vos questions et vous accompagner.

INFORMATION
CNAMS
Métiers de la Coiffure

4. Le Gouvernement demande aux particuliers de faire confiance aux Artisans du BTP

INFORMATION
CAPEB
CNATP

La CAPEB l'a martelé ces dernières semaines auprès des membres du Gouvernement : il est nécessaire de rétablir la confiance et d'encourager les ménages à faire des travaux.

La Secrétaire d'Etat à la Transition écologique et solidaire, Emmanuelle Wargon, vient de nous envoyer un courrier qu'elle a rédigé dans le but de rassurer les clients des artisans et de les encourager à faire ou à reprendre leurs travaux.

“Grâce au respect des gestes barrières et aux précautions prises par les artisans, vous pouvez réaliser vos travaux en toute sécurité”

Vous trouverez ici pour diffusion aussi large que possible auprès de vos adhérents,

[la lettre du Gouvernement](#)

qui peut être envoyée (par mail) par les professionnels à leurs clients pour les convaincre que les travaux à leur domicile sont bien possibles.

Les négoce sont également invités à distribuer cette lettre de la même manière que certains points de vente distribuent des exemplaires du guide de l'OPPBTP.

5. Message du Colonel Heurtebise de la Gendarmerie Nationale sur l'opération : "Tranquillité Sécurité Entreprises et Commerces"

INFORMATION
CAPEB
CNATP
CGAD
CNAMS
UNAPL

Pour faire suite à l'audioconférence du mercredi 29 avril en présence des organisations professionnelles où j'ai eu l'occasion de vous présenter l'opération "Tranquillité Sécurité Entreprises et Commerces", je vous confirme par écrit ma proposition d'adhérer à ce dispositif et en profite pour vous rappeler l'esprit de cette initiative qui n'est rien d'autre qu'une offre spécifique de sécurité pour les entreprises et commerces avec la volonté de favoriser le potentiel de développement des acteurs économiques locaux.

En effet, avec l'aval du ministre de l'Intérieur, la gendarmerie lance une grande opération dont les objectifs sont la solidarité, la confiance, l'ambition de rassurer et d'apaiser les angoisses de la Nation confinée. Cette opération porte un nom : #Répondre Présent. Répondre présent pour les territoires et leurs habitants. Il s'agit d'aider nos partenaires au sens large (autres administrations, collectivités territoriales, entreprises, commerces, particuliers...) qui sont confrontés à des difficultés de fonctionnement du fait de cette crise exceptionnelle.

Notre opération "Tranquillité Sécurité Entreprises et Commerces" s'inscrit dans cette démarche globale. Elle consiste à renforcer leur sécurité active par un accroissement des patrouilles et des contacts dans l'esprit des opérations "Tranquillité Vacances". Il s'agit en effet d'éviter une délinquance d'appropriation au moment du redémarrage des entreprises et des commerces, à une période où ils sont déjà confrontés à de graves difficultés économiques.

Notre mobilisation peut prendre également des formes diverses et variées : vous apporter l'expertise de nos enquêteurs en nouvelle technologie dans le domaine de la prévention des

cybermenaces et des escroqueries dont vous pourriez être victimes, faire des audits gratuits par notre référent sûreté pour optimiser vos mesures de sécurité passive ou tout simplement limiter les risques de délinquance d'appropriation dans vos structures, proposer une inscription à notre système d'alerte par SMS pour les entreprises et commerces (l'idée est simple : vous informer d'une recrudescence de certains modes opératoires de vols pour vous permettre d'être plus vigilants à certains moments). Ce réflexe de solidarité est essentiel et va donc bien au-delà du cœur du métier de gendarme.

En ces temps où rien ne se passe comme d'habitude, et aussi longtemps que durera cette période d'exception, notre service ne peut en effet se restreindre à la seule offre de sécurité. Les applications locales et concrètes peuvent être nombreuses et variées : accroissement des visites aux commerçants, sécurisation du transport des marchandises les plus sensibles (exemples : masques, tests de dépistages...), contacts renforcés de la gendarmerie avec les présidents de chambres consulaires, conseils personnalisés aux chefs d'entreprises et aux responsables de commerces.

Concrètement, vous pouvez vous inscrire directement en vous déplaçant auprès des unités territoriales, ou par voie dématérialisée aux adresses mail jointes. Vous trouverez également en pièces jointes les flyers qui vous seront utiles pour vos administrateurs réseaux et informatique, pour vos salariés en télétravail, pour la prévention de la cybercriminalité (avec notamment les Ransomwares..) et pour mieux comprendre cette opération de manière globale. Enfin, sur notre page Facebook "gendarmerie de l'Ariège", vous trouverez un flyer sur la sécurité numérique à la maison pendant la crise du coronavirus.

Voici l'objectif de cette opération "Tranquillité Sécurité Entreprises et Commerces" en quelques phrases de présentation.

Le colonel HEURTEBISE, commandant le groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège.

Adresses mails des différentes gendarmeries du territoire :

cob.pamiers@gendarmerie.interieur.gouv.fr

cob.le-fossat@gendarmerie.interieur.gouv.fr

bta.mirepoix@gendarmerie.interieur.gouv.fr

bta.saverdun@gendarmerie.interieur.gouv.fr

bta.tarascon-sur-ariege@gendarmerie.interieur.gouv.fr

cob.ax-les-thermes@gendarmerie.interieur.gouv.fr

bta.querigut@gendarmerie.interieur.gouv.fr

bta.lavelanet@gendarmerie.interieur.gouv.fr

bta.la-bastide-de-serou@gendarmerie.interieur.gouv.fr

bmm-xp.st-girons@gendarmerie.interieur.gouv.fr

cob.oust@gendarmerie.interieur.gouv.fr

cob.prat-bonrepaux@gendarmerie.interieur.gouv.fr

6. Les Bouchers écrivent au Président de la République

INFORMATION
CGAD

Suite à la visioconférence nationale des présidents départementaux des Bouchers Charcutiers Traiteurs de l'hexagone, il a été décidé d'écrire au Président de la République suite à ses différentes apparitions dans des grandes surfaces.

[CONSULTEZ LE COURRIER](#)

7. Taxis, quelques règles pour les séparations

INFORMATION
CNAMS
Métier de Taxi

En réponse aux questions des professionnels du secteur du T3P, des recommandations ont été validées en interministériel. Pour ceux qui souhaiteraient équiper leur véhicule d'un dispositif de séparation entre conducteurs et passagers, les recommandations sont les suivantes :

- utiliser un matériau souple permettant de préserver la dissipation d'énergie en cas de choc et de ne pas occasionner de blessure aux passagers en cas de freinage brutal,
- ne pas utiliser un matériau susceptible d'être dangereux : tranchant, angles vifs, non cassant pouvant générer des risques de coupure,
- ne pas gêner la visibilité du conducteur (rétrovision par le retro intérieur central),
- ne pas gêner l'accès aux places assises, l'utilisation des ceintures de sécurité...
- être correctement fixé pour éviter toute perturbation du conducteur lors de l'utilisation du véhicule,
- être régulièrement désinfecté.

Rappel : les dispositions du décret du 23 mars 2020 restent applicables notamment pour ce qui concerne l'aération du véhicule et sa désinfection.

L'installation et l'utilisation de ce type de dispositif restent de la responsabilité des personnes qui y ont recours.

8. PRECISIONS RELATIVES A L'ACTIVITE PARTIELLE CONCERNANT NOTAMMENT LES CADRES DIRIGEANTS ET LES SALARIES PORTES

INFORMATION
CAPEB
CNATP
CGAD
CNAMS
UNAPL

Le décret n° 2020-522 du 5 mai 2020 complétant le décret n° 2020-435 du 16 avril 2020 portant mesures d'urgence en matière d'activité partielle précise les modalités de calcul de l'indemnité et de l'allocation d'activité partielle pour les cadres dirigeants et les salariés portés.

Ainsi, **l'indemnité et l'allocation d'activité partielle des salariés ayant la qualité de cadre dirigeant** sont calculées à partir :

- de la rémunération mensuelle de référence correspondant à la moyenne des rémunérations brutes perçues au cours des douze derniers mois civils, ou le cas échéant de la totalité des mois civils travaillés si le salarié a travaillé moins de douze mois, précédant le premier jour de placement en activité partielle de l'entreprise ou de l'établissement ;
- du montant horaire déterminé en rapportant le trentième du montant de la rémunération mensuelle de référence à sept heures ;
- du nombre d'heures non travaillées indemnissables, dans la limite de la durée légale du travail, qui est obtenu selon les modalités de conversion suivantes
 - une demi-journée non travaillée correspond à 3 h 30 non travaillées ;
 - un jour non travaillé correspond à 7 heures non travaillées ;
 - une semaine non travaillée correspond à 35 heures non travaillées.

L'indemnité et l'allocation d'activité partielle des salariés portés sont calculées à partir :

- d'un nombre d'heures indemnissables qui correspond, dans la limite de la durée légale du travail, à la moyenne mensuelle des heures ou des jours travaillés au cours des douze mois civils, ou sur la totalité des mois travaillés si le salarié a travaillé moins de douze mois civils précédant le premier jour de placement en activité partielle de l'entreprise de portage. Un jour travaillé correspond à 7 heures travaillées ;
- d'une rémunération mensuelle de référence correspondant à 75 % de la valeur mensuelle du plafond de la sécurité sociale (soit 2571 €) pour une activité équivalant à un temps plein. Lorsque la moyenne mensuelle des heures travaillées est inférieure à une activité équivalant à un temps plein, la rémunération mensuelle de référence est corrigée au prorata de la moyenne mensuelle d'heures travaillées ;
- le montant horaire correspond au quotient du montant de la rémunération mensuelle de référence par la moyenne mensuelle d'heures travaillées ;

9. Déconfinement dans les métiers de la boulangerie

Dans le cadre du déconfinement prévu ce jour, vous trouverez en téléchargement le plan de reprise d'activité pour les forces de ventes de la meunerie en boulangerie artisanale signé conjointement par, M. LOISEAU, Président de l'Association Nationale de la Meunerie Française, et moi-même, en ma qualité de Président de la Confédération.

Les conditions de la reprise d'activité des forces de ventes s'appuient sur des règles de sécurité sanitaires définies en accord avec les artisans boulangers pâtisseries.

Il est essentiel que chaque acteur de la filière continue de se mobiliser pour faire ensemble face au coronavirus. Les mesures de distanciation sociale et les gestes barrières doivent être maintenus. La responsabilité individuelle et collective est indispensable pour garantir un déconfinement réussi et revenir à une situation normale.

[TELECHARGEZ LE PLAN DE REPRISE](#)

Aidez-nous à vous aider, rejoignez le premier réseau d'entreprise de l'Ariège et de France

Cliquez sur le lien qui correspond à votre activité

BÂTIMENT

TRAVAUX PUBLICS ET PAYSAGE

ALIMENTAIRE

SERVICES ET FABRICATION

PROFESSIONS LIBERALES

PLUS FORTS, ENSEMBLE

COVID-19 Il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude ou dans un mouchoir



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades

Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12h00, pour quinze jours minimum.

Celles-ci seront autorisées sur attestation uniquement pour :

- Se déplacer de son domicile à son lieu de travail dès lors que le télétravail n'est pas possible
- Faire ses achats de première nécessité dans les commerces de proximité autorisés
- Se rendre auprès d'un professionnel de santé
- Se déplacer pour la garde de ses enfants et soutenir les personnes vulnérables à la stricte condition de respecter les gestes barrières
- Sortir ses animaux à proximité de votre domicile
- Faire de l'exercice physique uniquement à titre individuel, autour du domicile et sans aucun rassemblement
-

Toute infraction à ces règles sera sanctionnée.

Face au coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :

- Je reste chez moi
- Se laver les mains régulièrement.
- Tousser ou éternuer dans son coude.
- Utiliser des mouchoirs à usage unique.
- Se saluer, ne pas se serrer la main et éviter les embrassades.

**Un numéro vert répond en permanence à vos questions,
24h/24 et 7j/7 : 0 800 130 000**



Tiramisu Recette originale

INGRÉDIENTS pour 8 personnes

- 3 oeufs
- 100 g de sucre roux
- 1 sachet de sucre vanillé
- 250 g de mascarpone
- 24 biscuits à la cuillère
- 50 cl de café noir non sucré
- 15 cl de Marsala sec
- 30 g de cacao amer



- Séparer les blancs des jaunes d'œufs.
- Mélanger les jaunes avec le sucre roux et le sucre vanillé.
- Ajouter le mascarpone au fouet.
- Monter les blancs en neige et les incorporer délicatement à la spatule au mélange précédent. Réserver.
- Mouiller les biscuits dans le café et le Marsala sec rapidement avant d'en tapisser le fond du plat.
- Recouvrir d'une couche de crème au mascarpone puis répéter l'opération en alternant couche de biscuits et couche de crème en terminant par cette dernière.
- Saupoudrer de cacao.
- Mettre au réfrigérateur 4 heures minimum puis déguster frais.

Petite récréation

Un couple a confié son perroquet à des voisins, pour pouvoir partir en vacances. Puis, il vient le récupérer.

Le mari demande :

- Alors, comment ça s'est passé ? J'espère qu'il ne vous a pas causé de désagréments ?

- Oh, mais non! Pas du tout, il est gentil ce petit animal!

Rassuré, le couple rentre chez lui. Mais à peine installé sur son perchoir, le perroquet se met à hurler :

- Sale bestiole ! Vivement que ces connards viennent te rechercher !

